

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU 16 MAI 2017**

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de mai, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Luzillat.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Catherine FRADETAL (suppléant de Pascal LABBE), Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Roland LAPLACE, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, François-Xavier PERRAUD, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absent ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY
Philippe LE PONT a donné pouvoir à Robert IMBAUD
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

Absent :

Roland GENESTIER, Pascal LABBE, Jean-Claude MOLINIER, Lucien OLLIER et Jean-Claude PAPUT

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie GRENET

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 38
- Présents : 37
- Votants : 37 dont 3 pouvoirs

ORDRE DU JOUR :

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du compte rendu de la dernière séance

II. STRATEGIE DE MANDAT

III. RESSOURCES HUMAINES

1. Fixation les ratios d'avancement de grade
2. Instauration du temps partiel
3. Mise en place du Compte Epargne Temps
4. Fixation des autorisations spéciales d'absence
5. Fixation des sous critères d'évaluation des entretiens professionnels
6. Instauration d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents
7. Fixation de la journée de solidarité
8. Fixation des modalités de remboursement des frais de déplacement des agents
9. Recrutement d'une personne en service civique (ambassadeur numérique)

IV. ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

1. Désaffectation et déclassement d'une portion de la parcelle AE106 à Aigueperse
2. Vente et prix de cession d'une portion de la parcelle AE106 à Aigueperse
3. ZAC Julliat Est - vente de terrains au concessionnaire

V. ENFANCE-JEUNESSE, LECTURE PUBLIQUE, ACTION SOCIALE ET CULTURE

1. Organisation du stage estival pour les adolescents
2. Attribution de subventions aux associations - dispositif d'aide aux déplacements des associations

VI. FONCTIONNEMENT

1. Avenant au marché d'aménagement du 3^e étage de la Maison Nord Limagne
2. Modification des statuts du SIEG

VII. QUESTIONS DIVERSES

1. Rapport des Vice-Présidents
2. Vœu relatif à la demande d'équipement de Mairies du territoire pour la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports biométriques.
3. Projet de l'association "Le sport de Titou" : Parcours sportif de 800 km en 6 jours qui se déroulera entre le 16 et le 21 septembre 2017

I. INSTALLATION DE LA SEANCE

Avant l'ouverture de la séance, Éric GOLD souhaite adresser ses vœux de bon rétablissement à Luc CHAPUT absent ce soir et donne des informations sur son billet d'humeur écrit à titre personnel et repris partiellement par le canard enchainé.

François Xavier PERRAUT donne lecture du document qu'il a écrit concernant cette affaire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Jean-Marie GRENET est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Éric GOLD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 30 mars 2017 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

Jean-Jacques MATHILLON indique que dans le tableau des membres de l'EPF-Smaf en page 32, il manque la commune de Randan.

Bertrand HANOTEAU souhaite que l'intervention de Sandrine COUTURAT concernant l'indemnité de mobilité en page 33 soit retranscrite.

Bertrand HANOTEAU apporte une rectification au compte-rendu afin d'ajouter le mot paye à la suite de "logiciel de comptabilité" en page 34.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte-rendu du conseil communautaire du 30 mars 2017 en prenant en compte les corrections demandées.

II. STRATEGIE DE MANDAT

Monsieur le Président présente la stratégie de mandat proposé par l'exécutif pour les 3 ans. Celle-ci impliquera un lien fort entre communes et communauté de communes et une répartition des rôles.

Cette stratégie s'articule autour de 3 volets (diaporama joint en annexe) :

- Inventer une nouvelle organisation pour rétablir l'équilibre financier de la Communauté de Communes,
- Conduire des projets d'investissement nécessaires pour renforcer l'attractivité du territoire,
- Préparer le mandat : réinventer une intercommunalité de projet forte et lisible dans l'espace métropolitain.

Le 1^{er} volet se décline en 3 axes de travail :

- Définition des politiques Plaine Limagne : Détermination des compétences et définition de l'intérêt communautaire, déclinaison de politiques publiques.
- Elaboration du pacte fiscal et financier,
- Conduite d'un schéma de mutualisation.

Le 2^{ème} volet identifie les projets d'investissement nécessaires pour renforcer l'attractivité du territoire à partir de la construction du schéma d'organisation des services :

- Réaffirmer les projets identifiés et les redimensionner à l'aulne de l'intérêt communautaire de Plaine Limagne,
- Evaluer les coûts de fonctionnement induits,
- Mobiliser les financements existants et à venir (CTDD, Contrat Ambition Région et appel à projet divers)

Le 3^{ème} volet prépare le prochain mandat en réinventant une intercommunalité de projet forte et lisible dans l'espace métropolitain.

La présentation a été ponctuée par plusieurs interventions :

Josette BREYSSE et Bertrand HANOTEAU demandent au président de préciser les modalités de contribution des communes au financement des services et/ou projets.

Éric GOLD répond que l'enjeu de l'élaboration du pacte fiscal et financier est de réinterroger les projets déjà identifiés et d'avoir une vraie réflexion sur le financement des services et des projets en fonction des recettes mobilisées sur le territoire. Chaque projet se concrétisera si des recettes peuvent être mobilisées pour couvrir le besoin de financement de l'investissement mais aussi du fonctionnement induit. Il s'agit de s'assurer des moyens de réaliser et de faire vivre les projets. Le mot d'ordre sera de définir un niveau de service acceptable à un coût raisonnable.

Bertrand HANOTEAU souhaite connaître les conditions de réalisation de l'enveloppe budgétaire, votée en investissement pour l'ensemble des futurs projets, au sein d'une seule opération.

Éric GOLD lui répond que des projets ont été identifiés sur les anciens territoires. Il faut s'assurer aujourd'hui de leur cohérence au regard du territoire Plaine Limagne. La question de leur optimisation sera également posée. Devant la difficulté de réaliser ce travail en interne et la nécessité d'avoir du recul pour avancer, la mise en œuvre de cette stratégie de mandat nécessitera une mobilisation des élus et des services mais aussi un indispensable accompagnement extérieur sur les différents volets.

Pierre LYAN rejoint l'exécutif sur la nécessité d'avoir une vision globale pour mieux agir. Il est très difficile que chaque service, chaque projet mobilise son propre financement. Tous les projets d'investissement et tous les services génèrent des coûts.

Éric GOLD répond que toutes les actions financées aujourd'hui par la communauté de communes et qui ne répondent pas à un intérêt communautaire doivent être réinterrogées. Et tous les objectifs politiques doivent être définis en fonction de leur financement et de leur organisation.

Bernard FERRIERE estime que l'examen des services existants et des futurs services est nécessaire. Il souhaite rappeler le principe de subsidiarité (c'est-à-dire la recherche du niveau le plus pertinent pour conduire l'action publique) qui sous-entend la capacité d'intervention des communes. Ce que les communes n'étaient pas capables de faire à leur niveau doit être transféré à la communauté de communes.

Pour lui, il faut réfléchir pendant les 3 prochaines années sur les projets qui doivent être conduits par la communauté de communes, sachant que leur mise en œuvre prendra entre 5 et 10 ans. Gérer l'existant n'a aucun intérêt.

Dans les 6 prochains mois, les élus doivent rechercher la cohérence dans toutes les actions et interventions de la communauté de communes Plaine Limagne, insiste Éric GOLD.

Le Président propose des grands principes politiques suivants :

- Veiller à l'équilibre du territoire dans l'accès aux services (bon maillage du territoire en termes de services)
- Être en capacité de proposer une action à court, moyen et long terme.
- Garantir le financement des nouvelles actions à mener, optimiser et revoir les actions existantes en fonction de leur intérêt communautaire.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **de lancer la stratégie de mandat,**
- **de recourir à un accompagnement extérieur sur les différents volets et axes de travail :**

Pacte fiscal et financier

Accompagnement sur les compétences et méthode de travail pour la Définition de l'intérêt communautaire

Organisation des services

PLUiH et AMO juridique

PCAET au-delà de l'accompagnement de l'ADUHME

Autre accompagnement sur d'autres thématiques

- **autorise le président à lancer les consultations.**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2017.**

III. RESSOURCES HUMAINES

Les questions n°1 à 8, ainsi que les projets de délibérations afférentes, ont été présentés aux élus du conseil communautaire avant leur envoi pour avis au comité technique du centre de gestion, la prochaine réunion étant programmée le 12 juin 2017.

Les délibérations seront prises lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Ces questions ne sont donc pas développées ci-après.

1. Fixation des ratios d'avancement de grade
2. Instauration du temps partiel
3. Mise en place du Compte Epargne Temps
4. Fixation des autorisations spéciales d'absence
5. Fixation des sous critères d'évaluation des entretiens professionnels
6. Instauration d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents
7. Fixation de la journée de solidarité
8. Fixation des modalités de remboursement des frais de déplacement des agents
9. Recrutement d'une personne en service civique (ambassadeur numérique)

Rapporteur : Éric GOLD

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois.

** Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).*

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le projet de Fab lab à destination à la fois des enfants et accueils de loisirs mais aussi de tous acteurs économiques qui pourraient en avoir besoin.

Considérant la nécessaire animation de ce Fab lab.

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires ;

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Communauté de communes Plaine Limagne et d'autoriser le président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.**
- **de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après l'obtention de l'agrément.**
- **d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.**
- **d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.**

IV. ATTRACTIVITES ECONOMIQUE

Rapporteur : Marc CARRIAS

1. Désaffectation et déclassement d'une portion de la parcelle AE106 à Aigueperse

Vu le code de la propriété des personnes publiques, le code général des collectivités territoriales, Vu le code de la voirie routière, Vu l'avis du Conseil d'Etat du 27 septembre 1989, n°70653,

La Communauté de communes Plaine Limagne dispose de la parcelle AE 106, à Aigueperse. Cette parcelle est affectée à la voirie routière permettant la desserte de l'ensemble des entreprises implantée dans la zone d'activités de Julliat.

Selon le CG3P, cette parcelle, affectée à l'usage direct du public relève du domaine public de la Communauté de communes.

Cependant, une portion de cette parcelle, de 669 m², est située entre la voirie, l'aire de retournement et la parcelle de la coopérative Jardins de Limagne. Cette portion est une zone enherbée inutilisée, qui ne relève ni de la voirie, ni d'un accessoire indissociable de cette voirie (fossé, talus, haie...).

Cette portion constitue un délaissé de voirie, suite à une modification du tracé entre l'aménagement initial prévu lors de la création de la ZAC et sa réalisation.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **de désaffecter cette portion de parcelle du domaine public routier,**
- **de déclasser cette portion de parcelle du domaine public de la Communauté de communes,**
- **de préciser que le déclassement de cette portion de parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.**

2. Vente et prix de cession d'une portion de la parcelle AE106 à Aigueperse

Afin d'étendre son activité, la coopérative agricole Jardin de Limagne souhaite acquérir un délaissé, portion de parcelle AE 106 – lieu-dit Julliat, à Aigueperse, d'une surface de 669 m² (notée C sur le plan de modification parcellaire joint). Une partie de la cession se fera par échange avec un délaissé de la parcelle de Jardin de Limagne (d'une surface de 50 m², noté B sur le plan), aujourd'hui jointe à l'espace commun de la zone d'activité, l'autre partie le sera par vente (surface de 619 m²).

Les services des domaines ont estimé la valeur de ce terrain à 15 €/m².

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'autoriser l'échange et vente de terrain de ce délaissé ;**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette cession ;**
- **d'autoriser le président à signer le compromis et l'acte de vente avec l'entreprise Jardin de Limagne ;**
- **d'autoriser le président de prendre attache auprès de Maître Sauvage, notaire à Aigueperse pour l'établissement de ces actes ;**
- **de définir, conformément à l'avis des domaines du 2 mai 2017, le prix de vente à 15 € HT le m².**

3. ZAC Julliat Est - vente de terrains au concessionnaire

Par délibération du 13 décembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Limagne a désigné la Société d'Equipement de l'Auvergne comme organisme aménageur de la ZAC Julliat Est et a approuvé la convention de concession d'aménagement, qui a été signée le 20 décembre 2016.

Est exposé :

La Communauté de communes est propriétaire des terrains d'assiette de cette opération, elle doit donc les céder à la Société d'Equipement de l'Auvergne.

Ces parties de parcelles sont cadastrées ZI 89(p), 91(p), 96(p), 98(p) et 100(p) pour une surface d'emprise d'environ 71 900 m², correspondant à la première tranche de cette opération.

Un document d'arpentage viendra définir la surface exacte de ces parcelles.

La valeur de l'ensemble des terrains de la future ZAC est estimée à 329 306,43 € pour 11 ha 09a et 52 ca, soient 2,97 €/m². Dans sa notification du 14 mars 2017, le Domaine a donné un avis favorable à ce prix de cession.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de céder ces parties de parcelles pour une surface d'environ 71 900 m², à la Société d'Équipement de l'Auvergne au prix de 2,97 €/m²,
- de désigner Maître Sauvage comme notaire rédacteur de l'acte,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette cession.

V. ENFANCE-JEUNESSE, LECTURE PUBLIQUE, ACTION SOCIALE ET CULTURE

1. Organisation du stage estival pour les adolescents

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La communauté de communes Plaine Limagne, issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne, depuis le 1^{er} janvier 2017, exerce en lieu et place des communes, au titre des compétences optionnelles, les compétences relevant de la politique enfance - jeunesse des trois anciennes communautés de communes.

A ce titre, la communauté de communes Plaine Limagne organise un stage estival pour les adolescents pendant les vacances scolaires estivales sur le territoire de l'ancienne communauté de communes des Coteaux de Randan.

Conformément aux dispositions combinées des articles 35 III de la loi NOTRe, L5214-16 et L5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales, les compétences transférées à titre optionnel par les communes aux trois anciennes communautés de communes sont exercées par la communauté de communes Plaine Limagne dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes jusqu'à la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes Plaine Limagne qui décide d'exercer la compétence sur l'ensemble de son périmètre ou de la restituer aux communes, et au plus tard dans un délai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017. En outre, l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale doit être défini au plus tard avant le 1^{er} janvier 2019.

La quatorzième édition du stage estival pour les 10/15 ans se déroulera sur deux semaines en juillet.

L'association "L'art pour tous" - Compagnie ZI Omnibus Cirk a été sollicitée pour l'organisation. Les activités proposées au cours de ce stage sont la danse, le théâtre et des disciplines aériennes telles que la corde lisse et le tissu.

Pour le bon déroulement du stage, il est proposé de déléguer au Président les modalités d'organisation du stage et notamment : le nombre d'enfants maximum accueillis (environ 50 enfants), la participation des familles (25 €) ainsi que le choix du prestataire.

Pierre LYAN interroge le président sur la cohérence de l'action sur l'ensemble du territoire Plaine Limagne.

Éric GOLD lui répond que le rôle du projet éducatif local est de donner de la cohérence aux actions menées sur le territoire, ainsi que les interventions menées par les collèges, les écoles, les communes, etc. Il faut que les projets s'intègrent dans le PEL et s'articulent avec les activités existantes sur le territoire.

Le stage estival sera ouvert à l'ensemble des familles de la communauté de communes Plaine Limagne dans la mesure des places disponibles. La capacité est limitée à 50 enfants afin d'avoir 3 ateliers artistiques pour avoir le meilleur encadrement possible avec les animateurs. L'ensemble des élus du conseil communautaire sera invité au spectacle.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'organiser le stage estival pour les adolescents 2017 suivant les modalités présentées ci-dessus,**
- **de déléguer au président les modalités d'organisation du stage, ainsi que le choix du prestataire,**
- **d'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 en section de fonctionnement.

2. Attribution de subventions aux associations - dispositif d'aide aux déplacements des associations

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La communauté de communes Plaine Limagne, issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne, depuis le 1^{er} janvier 2017, exerce en lieu et place des communes, au titre des compétences facultatives, les compétences relevant de la politique culturelle et sportive des trois anciennes communautés de communes.

A ce titre, la communauté de communes Plaine Limagne conduit le dispositif d'aide aux déplacements des associations de l'ancienne communauté de communes des Coteaux de Randan.

Conformément aux dispositions combinées des articles 35 III de la loi NOTRe, L5214-16 et L5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales, les compétences transférées à titre facultatif par les communes aux trois anciennes communautés de communes sont exercées par la communauté de communes Plaine Limagne dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes jusqu'à la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes Plaine Limagne qui décide d'exercer la compétence sur l'ensemble de son périmètre ou de la restituer aux communes, et au plus tard dans un délai de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'association Amicale Laïque de Saint-Priest Bramefant a déposé une demande de subvention dans le cadre du dispositif de l'aide aux déplacements des associations pour son voyage de fin d'année "Journée dans l'Aveyron", prévu le 8 juillet prochain. Le coût prévisionnel du transport est de 1 279 € TTC (devis de Keolis Pays des Volcans du 21/02/2017).

Conformément au cadre réglementaire mis en place par la communauté de communes des Coteaux de Randan, l'association sollicite une subvention d'une aide au déplacement. Celle-ci se monte à 1 000 €, montant plafonné de l'aide.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'attribuer une subvention d'aide au déplacement de 1 000 € à l'Amicale Laïque de Saint-Priest Bramefant,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention type et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 en section de fonctionnement, article 6574.

1. Avenant au marché d'aménagement du 3^e étage de la Maison Nord Limagne

Rapporteur : Éric GOLD

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de l'aménagement du 3^e étage de la Maison Nord Limagne, la collectivité a conclu un marché divisé en cinq lots avec différentes entreprises.

Le lot n°2 – Plâtrerie, peinture, faux-plafonds, faïence, a été conclu avec l'entreprise Coutarel. Suite à la modification des châssis vitrés demandée par le bureau de contrôle en charge du dossier, l'entreprise doit intervenir pour effectuer les travaux supplémentaires.

Ce lot a déjà fait l'objet d'un avenant de transfert entre la Communauté de communes Nord Limagne et la Communauté de communes Plaine Limagne (avenant n°1).

Il convient donc d'autoriser, par l'avenant n°2, ces travaux qui ont un impact financier de 6.35% sur le montant initial du lot, passant ainsi de 19 394.96 € HT à 20 626.52 € HT.

La Commission d'appel d'offres réunie le 11 avril 2017 a émis un avis favorable à l'exécution de ces travaux pour un coût 1 234.56 € HT.

- **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2, d'un montant de 1 234.56 € HT et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

2. Modification des statuts du SIEG

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel l'EPCI de la Communauté de communes Plaine Limagne adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le président donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

- **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;**
 - **d'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;**

- d'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;
- de donner, dans ce cadre, mandat au maire/au Président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

VII. QUESTIONS DIVERSES

1. Rapport des Vice-Présidents

Jean-Jacques MATHILLON a rappelé les 3 possibilités qui s'offrent aux conseillers communautaires pour poursuivre les procédures PLUi engagées par les deux anciennes communautés de communes Coteaux de Randan et Nord Limagne pendant une durée dérogatoire de 5 ans, avant l'obligation de réaliser un PLUi sur l'ensemble du territoire Plaine Limagne. Un calendrier de la démarche a été présenté, la première étape étant la réunion de la Conférence des Maires le 29 mai prochain pour définir les modalités de la concertation et de la collaboration EPCI/Communes.

Les modalités de poursuite de la procédure seront inscrites à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. Pour Eric GOLD, il était important de partager l'information au sein du conseil communautaire et de solliciter les 5 communes, appartenant à l'ancienne communauté de communes Limagne Bords d'Allier, pour débattre du sujet au sein de leur conseil municipal. En effet, il est nécessaire de faire connaître la position des 5 conseils municipaux lors de la Conférence des Maires.

Il est rappelé que la gestion de l'espace a bien été transférée à la communauté de communes Plaine Limagne du fait de la compétence "élaboration des documents d'urbanisme" transférée aux communautés de communes Nord Limagne et Coteaux de Randan. Eric GOLD comprend la position des 5 communes qui ont récemment achevé l'élaboration de leur document d'urbanisme et qui hésitent à s'investir de nouveau dans une telle procédure. Mais, toute modification (une simple révision suffit) entraînera l'élaboration du PLUi à l'échelle du territoire Plaine Limagne. Enfin, le PLUi est un vrai projet de territoire qui donne de la cohérence et qui va dans le sens de la stratégie de mandat présentée précédemment.

Le cadre de la Conférence des Maires dépendant de cette orientation, il est demandé aux maires des 5 communes concernées d'évoquer la question en réunion de conseil municipal, dans la mesure du possible avant le 29 mai.

Bernard FERRIERE a précisé le nom des membres du bureau de l'office de tourisme : Josette BREYSSE et Bernard FERRIERE.

Il fait un point d'étape sur l'avenir du partenariat de la communauté de communes au sein de l'Office de Tourisme Riom-Limagne. La question de l'entretien des aménagements de bords d'Allier a été aussi abordée.

Robert IMBAUD fait part des sujets évoqués en commission : contrat de ruralité, MSAP de Randan. La question des communes nouvelles a été posée.

Stéphane BARDIN a présenté l'intérêt pour les communes et la communauté de communes d'élaborer un Plan Climat, en partenariat avec l'Aduhme.

Didier CHASSAIN informe que les services sont à la recherche d'une salle pouvant accueillir le spectacle organisé en partenariat avec le conseil départemental dans le cadre du festival Les Automnales. La date a été fixée le dimanche 26 novembre 2017 à partir de 17 heures.

Il a également fait part de son inquiétude sur le financement de la fusion des 3 écoles de musiques du territoire. La participation communautaire demandée est plus importante que la somme des participations des 3 précédentes communautés de communes. Le projet a été présenté lors de la dernière réunion de la commission et l'augmentation est justifiée par l'application de la convention collective qui régit les rémunérations des professeurs

d'enseignement musical. La question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Claude RAYNAUD rappelle que la priorité est l'élaboration du projet éducatif communautaire. L'harmonisation des pratiques et des fonctionnements des structures prendra alors tout son sens. La commission Enfance – Jeunesse se réunira le 6 juin 2017 pour proposer une méthode de travail au prochain conseil communautaire. Les élus de la commission devront également étudier un sujet d'actualités : comment anticiper les conséquences du retour possible à la semaine scolaire de 4 jours ?

2. Vœu relatif à la demande d'équipement de Mairies du territoire pour la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports biométriques.

Rapporteur : Éric GOLD

Considérant la nouvelle procédure de délivrance des CNI (Cartes Nationales d'Identité) identiques à celle de délivrance des passeports,

Considérant que depuis le 21/03, seules 22 mairies du département du Puy-de-Dôme sont équipées du dispositif,

Considérant qu'aucune mairie du territoire de Plaine Limagne n'est équipée de ce dispositif,

Monsieur Bernard FERRIERE a proposé aux membres du conseil communautaire de solliciter les services de l'Etat pour obtenir l'équipement d'une ou plusieurs mairies du territoire de Plaine Limagne. Sur un territoire de près de 21 000 habitants, il est regrettable de ne pas bénéficier de ce service de première importance pour les administrés.

→ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet le vœu d'obtenir de l'Etat l'équipement d'une ou plusieurs mairies du territoire de Plaine Limagne afin de répondre aux objectifs suivants :**

- **une proximité dans un territoire où l'accès au service est perçu comme de plus en plus difficile,**
- **une équité vis-à-vis des territoires voisins.**

3. Projet de l'association "Le sport de Titou" : Parcours sportif de 800 km en 6 jours qui se déroulera entre le 16 et le 21 septembre 2017

Rapporteur : Éric GOLD

Monsieur le Président expose qu'il a été sollicité par l'association "Le Sport de Titou" pour participer à un défi sportif et humanitaire : le "Titou'r du cœur", parcours cycliste de 5 étapes d'environ 800 kilomètres et des marathons journaliers, est organisé du 16 au 21 septembre 2017 dans le but de récolter des dons.

Cette manifestation permettra de mettre en valeur le patrimoine des communes situées sur le parcours du prologue dont l'arrivée est située à Maringues.

Monsieur le Président propose que la communauté de communes Plaine Limagne participe au financement de l'évènement à la hauteur d'une enveloppe maximale de 1 000 €, sous la forme d'une subvention ou d'une aide en nature (réalisation de tee-shirts floqués du logo de la communauté de communes Plaine Limagne par exemple).

Sur proposition de Monsieur le Président, et avis favorable du bureau,

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'attribuer une subvention d'aide de 1 000 € ou une aide en nature pour un montant équivalent à l'Association Le Sport de Titou,**

- d'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 en section de fonctionnement.

4. Point sur la gestion des grands passages des groupes de gens du voyage

La commune de Thuret étant impactée par l'installation d'un groupe de gens du voyage, dans le cadre des grands passages du mois de mai, Éric GOLD a souhaité échanger sur le sujet avec les élus du conseil communautaire.

Éléments de contexte :

14 avril 2017 : Envoi par la Préfecture du Puy-de-Dôme d'une circulaire relative à la gestion des stationnements estivaux des grands groupes de voyageurs, à l'attention des Maires des communes et les Présidents des EPCI.

Dimanche 14 Mai 2017 : arrivée d'un groupe de 100 caravanes – groupe de pasteurs évangélistes sur le stade de Thuret. Le groupe est issue du mouvement Vie et Lumières (mouvement évangéliste).

Pourquoi ces grands passages dans notre département ?

Chaque année fin avril : organisation de la Convention à Gien dans le Loiret qui est un rassemblement évangélique tsigane Vie et Lumières pendant deux semaines. De ce point géographique, des groupes de pasteurs partent en mission suivant une programmation de passage qu'ils établissent en début d'année. En mai 2017, 150 groupes de mission sont partis de Gien et se déplacent sur tout le territoire national.

Période de ces grands passages : 1^{er} mai – 30 septembre.

Pour le département du Puy-de-Dôme en 2016 : des demandes ont été faites auprès de la Préfecture pour 5 grands passages. Dans la réalité, 7 grands passages ont fait l'objet de stationnements. Des départements doivent gérer jusqu'à 40 demandes. Les secteurs géographiques plus précisément touchés sont les régions d'Issoire, Thiers, le Nord du Département entre Vichy et Riom.

Il est possible de négocier avec les groupes et d'établir une convention tripartite (qui a un caractère opposable).

Éric GOLD souhaite que dans le cadre de cette affaire, une solidarité intercommunale s'applique :

- des terrains pourraient être identifiés avant l'arrivée des groupes.
- En cas de charges trop importantes pour la commune impactée, une partie pourrait être prise en charge collectivement.

Il charge donc la commission de travailler sur le sujet et de proposer un cadre communautaire d'intervention.

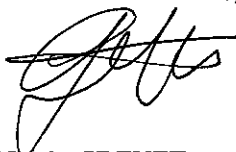
Enfin, il rappelle le rôle de médiateur de l'AGSGV 63 qui assure, sous la responsabilité de la Préfète, la coordination et l'animation de l'accueil des grands passages, en concertation avec les services préfectoraux, les collectivités, les gens du voyage, les services de police et de gendarmerie.

Les dates des prochains conseils communautaires sont annoncées :

- 27/06 à MONS
- 12/09
- 24/10
- 05/12 à SAINT-PRIEST BRAMEFANT

La séance est levée à 22H00

Le secrétaire de séance,



Jean-Marie GRENET

Le Président,



Éric GOLD

